Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Taponas, sous la présidence de M. Éric BROSSE, maire, dûment convoqué le 08 septembre deux mil vingt-six

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BARJOT Fabrice, BROSSE Éric, CURIEL-GARCIA Cédric, DUCROUX Cindy, DUDU Ludovic, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, EREN Christelle, GAILLARD Christian, GANDREY Sylviane, GEORGER Sylvie, LACOMBE Laure, ROMANO Luciana

EXCUSÉS : POISSON Patrick

ABSENTS :

MEMBRES EN EXERCICE : 15 PRÉSENTS : 14 VOTANTS : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/07/2026

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric BROSSE soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2026, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Proposition relative au remplacement des pneumatiques du véhicule Transit ;
- Proposition relative à la mise en place d'un dispositif DATI (Dispositif d'Alerte pour Travailleur Isolé).

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. DÉLIBÉRATION 2026-63 : AMF DEMANDE DE DONS COMMUNES SINISTRÉES EN GIRONDE

Rapporteur : Éric BROSSE, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Taponas tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Taponas de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 pour et 6 contre

- **FAIRE** un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

2. DÉLIBÉRATION 2026-64 CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE : RENOUVELLEMENT AU 31/12/2026

Rapporteur : Sylvie DUVAL

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée en 2022 entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, les 35 communes qui la composent, et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Pour rappel, cette convention est une démarche de partenariat entre les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elle vise à définir pour 5 ans un projet social de territoire partagé, adapté aux besoins des habitants, en coordonnant les interventions des différents acteurs locaux.

Un diagnostic sociodémographique du territoire réalisé par la CAF et l'évaluation de la précédente convention permettent d'établir une nouvelle feuille de route concernant les thématiques :

- Petite enfance/parentalité
- Accès aux droits
- Animation de la Vie Sociale
- Logement

La thématique Enfance/Jeunesse (compétence communale) est travaillée à l'échelle des communes disposant d'un Accueil Collectif de Mineurs et/ou ayant des perspectives de création de service.

La nouvelle convention a pour objectifs notamment :

- de poursuivre le développement d'une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants ;
- de renforcer la coordination des actions en lien avec les thématiques précédemment citées ;
- de consolider le partenariat entre la CAF, la collectivité et les acteurs locaux ;
- de maintenir les conditions d'accès aux dispositifs d'accompagnement et de financement de la CAF.

Il est ainsi proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2027-2031,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

3. DÉLIBÉRATION 2026-65 : DEVIS MARQUAGE AU SOL ENTREPRISE LINEAX

Rapporteur : Éric BROSSE, maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Lineax concernant la réalisation de divers travaux de marquage au sol sur la commune, notamment la création ou la réfection de passages piétons, de « Cédez le passage », de marquage d'arrêt de bus. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers de la voirie, ainsi que de renforcer la lisibilité et la visibilité de la signalisation au sol.

Le montant du devis s'élève à 2 735,50 € HT, soit 3 282,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Lineax, d'un montant de 3282.60 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

4. DÉLIBÉRATION 2026-66 GARANTIE EMPRUNT : DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT

Rapporteur : Éric BROSSE, maire

Le conseil Communal de TAPONAS
Vu le rapport établi par : le maire
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 191928 en annexe signé entre : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TAPONAS accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 295 733,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 191928 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 323 933,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 295 733,00 euros souscrit par DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHÔNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions et caractéristiques financières du contrat de prêt n° 191928 constitué de 7 lignes de prêt ;

- **PREND ACTE** que la garantie de la Commune porte sur la somme en principal de 323 933,25 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **S'ENGAGE**, en cas de défaillance de l'emprunteur, et sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour le règlement des sommes dues, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DÉLIBÉRATION 2026-67 ÉCOLE DEVIS FILMS SOLAIRE – VOLETS ROULANTS

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Sylvie DUVAL présente plusieurs devis concernant l'installation de films solaires et de volets roulants au sein du bâtiment de l'école.

Après échanges, les élus souhaitent obtenir des explications et des précisions complémentaires de la part des entreprises concernant les solutions proposées. Ils souhaitent également qu'une réflexion plus globale soit menée afin d'étudier l'ensemble des besoins du bâtiment.

Il est donc décidé, à l'unanimité, de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance,

6. DÉLIBÉRATION 2026-68 : CANTINE CONTRAT ENTRETIEN DE MATERIEL

Rapporteur Sylvie DUVAL

Mme Sylvie DUVAL rappelle que, conformément aux obligations réglementaires en vigueur, un entretien annuel des équipements du restaurant scolaire est obligatoire afin de garantir leur bon fonctionnement et leur sécurité. Sont notamment concernés le réfrigérateur, la fontaine à eau, le lave-vaisselle, l'étuve, ainsi que les autres équipements de la cantine.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, notamment les entreprises BGP et Joseph, afin d'obtenir des propositions pour la réalisation de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Joseph pour le contrat d'entretien, pour un montant de 650 € HT, soit 780 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec l'entreprise Joseph ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

7. DÉLIBÉRATION 2026-69 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur Sylvie DUVAL

Mme Sylvie DUVAL fait part aux membres du conseil que la commune a été destinataire de deux demandes de subventions : Le Sou des Écoles ainsi que l'association AGIR ensemble pour Nico (Trévoux).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 360 € au sou des écoles de Taponas
- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée de l'association Agir ensemble pour Nico

8. DÉLIBÉRATION 2026-70 : URBAKAB : CONVENTION CONSEIL EN URBANISME

Rapporteur : Éric BROSSE, maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la suppression de l'instruction gratuite des demandes d'urbanisme par la Direction Départementale des Territoires (DDT), la commune a transféré l'instruction de certains dossiers au service commun d'urbanisme de la Communauté de Communes du Sud Beaujolais (CCSB).

Il informe que depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, les collectivités ont la possibilité de confier l'instruction des autorisations du droit des sols à des prestataires privés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de faire appel au cabinet d'urbanisme URBAKAB pour l'étude des demandes d'autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Ce recours au cabinet URBAKAB interviendrait en complément du service commun qui continuera à être sollicité pour une partie des dossiers.

Le contrat proposé avec le cabinet URBAKAB serait conclu pour une durée d'un an, à compter du 14 septembre 2026. La tarification sera établie en fonction du type d'acte instruit, avec une facturation mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec URBAKAB,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9. DÉLIBÉRATION 2026-71 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Rapporteur : Éric BROSSE, maire

Monsieur le Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.
Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le réseau d'assainissement collectif sur la commune de TAPONAS est géré par délégation.

En 2025, il est notamment rapporté :

- La desserte de 913 habitants, représentant 410 abonnés et un total de volumes facturés de 58 546 m^3,
- 6,1 tonnes de boues produites et évacuées
- Un produit de la redevance communale à 138 180 € par l'application du prix du m^3 facturé à 2,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10. DÉLIBÉRATION 2026-72 : DEVIS AUCLAIR – CHANGEMENT DE PNEUMATIQUES – TRANSIT

Rapporteur : Éric BROSSE, maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été sollicité auprès du garage AUCLAIR pour le remplacement des pneumatiques du véhicule Ford Transit de la commune.

Deux propositions de pneumatiques ont été présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition concernant des pneumatiques de marque GOODYEAR, pour un montant total de 370,27 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à faire procéder au remplacement des pneumatiques.

11. DÉLIBÉRATION 2026-73 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DATI (DISPOSITIF D'ALERTE POUR TRAVAILLEUR ISOLÉ)

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Mme DUVAL informe le Conseil Municipal que, sur recommandation de l'Inspection du travail, il est nécessaire d'équiper deux agents travaillant seuls d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI).

Ce dispositif permet à un agent isolé de déclencher une alerte, notamment en cas de malaise, de chute ou de situation dangereuse, afin de garantir une intervention rapide.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise DOOMAP pour la mise en place de 2 abonnements DATI, au tarif de 58 € HT par mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

▪ **DÉCLARATION ASSURANCE** faite pour la borne incendie devant le domaine de Laye ; devis SUEZ envoyé à l'assurance ; l'assurance prendra en charge

▪ **A.R.S** : demande de procéder à des analyses d'eaux pour **le plomb** ; SMEVA interrogé : cela devrait se faire à échelle de la CCSB ou du SMEVA

▪ **SYDER**

a) rue des mésanges, pour l'abaissement de l'éclairage public :

* V1 : 620.16 € TTC : remplacement des drivers
* V2 : 5183.04 € TTC : remplacement de tous les luminaires

Les drivers n'existaient visiblement pas à l'époque de la réfection de la rue des Mésanges. Un nouveau rdv sera demandé avec le SYDER

b) : info : rue du parc : abaissement effectif

c) chemin de Quelle : réparation effectuée à ce jour ; remplacement inter différentiel et disjoncteur

d) impasse St Genis : un lampadaire ne fonctionne pas ; idem impasse de la Garenne
=> un certain nombre de relances seront effectuées auprès des services

▪ **RETOUR ENQUÊTE "CLIM" DANS LE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE :**

peu de communes ont répondu à l'enquête lancée par Corcelles ; peu de bâtiments sont actuellement équipés pour résister à la chaleur

23/07/2026

COMMUNE	SALLE DE CLASSE				RESTAURANT SCOLAIRE			AUTRES
	Nombre de classe	Combien de classes "climatisées"						
		ventilateur au plafond	climatiseur	ventilateur mobile	ventilateur au plafond	climatiseur	ventilateur mobile	
BEAUNEU	8	6	0	2 par classe	0	0	1 par restaurant	2 restaurants
CENVES	2	0	0	0	0	1	0	restaurant scolaire climatisé
CHARENTAY	3	0	1	4	0	0	3	
CHENAS	3	0	3	2	0	0	3	les climatiseurs sont mobiles
CHERCHES	3	0	0	3	0	0	1	
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	3	0	2	0	0	0	0	salle d'évolution climatisée
DRACE	6	0	1	7	0	0	1	salle d'animation climatisée
EMERINGES	2	0	0	2	0	0	0	
JULLIE	2	0	0	4	0	0	2	
MARCHAMP7	2	0	0	2	0	0	0	salle d'évolution non climatisée
TAPONAS	9	0	0	5 + 5 brumisateurs	0	0	2	salle des fêtes accessible à l'école
VAUXRENARD	1	0	0	2	0	0	0	réflexion sur la climatisation du restaurant scolaire

- **INFO : FPIC**

 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, un impôt/fonds de solidarité financière entre les collectivités locales

 La CCSB a choisi de reconduire la répartition dérogatoire du FPIC prévue par délibération en 2023, en prenant à sa charge l'intégralité du prélèvement qui s'élève pour 2026 à 198 625 €. Les communes ont la possibilité de délibérer dans un délai de 2 mois pour demander à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets. Dans ce cas-là, la commune contribuera au FPIC. Indiquer, **avant le 31 août**, si Taponas à l'intention de délibérer dans ce sens ou non. Sans retour de votre part à cette date, la commune que le prélèvement soit intégralement pris en charge par la CCSB

- **RAPPORTS 2025 CCSB + GESTION DES DECHETS + SPANC :** consultables en mairie

- INFO : **appli pour la gestion des déchets : "MON TRI"** à télécharger ; renseigner la commune d'habitation : vous aurez des infos sur le tri, sur les déchetteries et les points de tri ; vous pouvez chercher où déposer tel ou tel déchet

- **INCENDIE (VOLONTAIRE ? – ENQUÊTE EN COURS) POINT DE TRI SÉLECTIF LA COMMANDERIE**, le samedi 22/08/2026 vers 23h30 : dépôt de plainte réalisé ; voisine directe contactée dès le dimanche matin ; la commune est concernée par la chaussée dégradée et le sol du point de tri en lui-même : sans 1/3 responsable clairement identifié, notre contrat d'assurance ne prendra pas en charge ce type de dégâts (estimation : environ 10000 € de remise en état).

 La CCSB est concernée par les 3 colonnes de tri à remplacer + celle des verres endommagée (devis 7430.00 € HT) ; le Département a également été contacté car le panneau annonciateur du rond-point leur appartenant a été très endommagé. La riveraine à qui appartient le mur à l'arrière des colonnes est également très impactée (devis et expertise de l'assurance en cours)

- **FINANCES** : info : documents de valorisation financière de Taponas

- **ABRI BUS DES PERELLES** : un Monsieur a été vu en train d'uriner dans l'abri bus des Perelles !!

- **CONTRAT VÉRIFICATION ANNUELLE ÉLECTRICITÉ ÉGLISE** - bureau Vernay : 366.00 € + avenant pour intégrer l'église dans notre contrat : en 2027 : 64.14 € TTC

- **SCHÉMA DE MUTUALISATION /CCSB** : complété en ligne en équipe, le soir du conseil

- **RUE DES VILLARDS** :
 - point financier : convention à venir pour octobre 2026 ; pour le lot VRD, la part de Taponas devrait être de 348914.64 € TTC (sur 1255432.44 € TTC au total) ; pour le lot EV (aménagement de surface), la part de Taponas devrait être de 118179.72 € TTC (sur 323832.12 € TTC) soit un besoin de financement global de 467093.64 € TTC ; ce chiffre devrait être affiné pour octobre ; NB : la répartition est 70 % Belleville en Beaujolais et 30 % pour Taponas environ
 - point travaux : nouveau maître d'œuvre ; Eiffage a attaqué les branchements de récupération des eaux de pluie ; sondage sur les réseaux à venir : le Syder est toujours en attente côté Taponas

- **EN SITUATION DE SÉCHERESSE NIVEAU ROUGE DÉCLARÉ PAR LA PRÉFECTURE**, le robinet d'eau du cimetière a été coupé pour la période (interdiction d'arroser les pots de fleurs, les voitures, hors station-service, horaires à respecter pour le potager.....)

- **INFO SAFER** : exploitation sur la commune : vente de l'exploitant au SMEVA : 740 000 €

- **Notaire** : consulté pour des renseignements sur des terrains à l'abandon/ non entretenus sur la commune ; le notaire va travailler sur ce dossier

- **CCSB** : commission sport spécifique sur la future piscine au théâtre de Beaujeu le 29/09 à 18h30 (invitation de tous les conseillers communautaires exceptionnellement)

- **DÉPOTS SAUVAGES** : ce jour vers la passerelle sur un terrain privé : cela reste inadmissible

- **CHEMIN DES LÔNES** : propre et toujours en cours pour bloquer les 2 roues par des aménagements

- **ROUTE DES PERRIERS** : à voir pour du crépi qui tomberait sur le trottoir

La séance du Conseil Municipal a été levée à 23h40

Madame Laure LACOMBE,

Éric BROSSE, Maire

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026

N	OBJET	DÉCISIONS
1	AMF DEMANDE DE DONS COMMUNES SINISTRÉES EN GIRONDE	APPROUVÉ
2	CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE : RENOUVELLEMENT AU 31/12/2026	APPROUVÉ
3	DEVIS MARQUAGE AU SOL ENTREPRISE LINEAX	APPROUVÉ
4	GARANTIE EMPRUNT : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT	APPROUVÉ
5	ECOLE DEVIS FILMS SOLAIRE – VOLETS ROULANTS	REPORTÉ
6	CANTINE CONTRAT ENTRETIEN DE MATERIEL	APPROUVÉ
7	DEMANDE DE SUBVENTIONS : - Sou des Écoles - Agir pour Nico	APPROUVÉ REFUSÉ
8	URBAKAB : CONVENTION CONSEIL EN URBANISME	APPROUVÉ
9	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025	APPROUVÉ
10	DEVIS AUCLAIR – CHANGEMENT DE PNEUMATIQUE – TRANSIT	APPROUVÉ
11	DISPOSITIF DATI TRAVAILLEUR ISOLÉ	APPROUVÉ

Le 14/09/2026
Éric BROSSE, Maire

MAIRIE DE TAPONAS (Rhône)